

DECRET N° 2007-635 DU 31 DECEMBRE 2007

Portant modification du décret n° 86-154
du 23 avril 1986 portant création du Prytanée
Militaire de Bembéréké.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 86-154 du 23 avril 1986 portant création du Prytanée Militaire de Bembéréké ;
 - Vu** le décret n° 2007-150 du 03 avril 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n° 2007-119 du 22 mars 2007 portant attributions, des autorités militaires et du Haut Commandement Militaire et l'organisation des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 novembre 2007 ;

DECRETE :

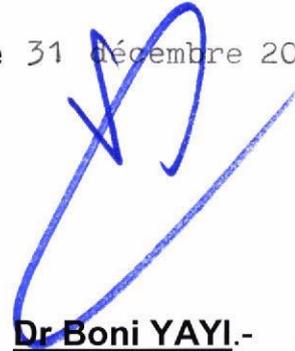
Article 1^{er} : L'article 4 du décret n° 86-154 du 23 avril 1986 portant création du Prytanée Militaire de Bembéréké est modifié comme suit :

Article 4 nouveau : Le Prytanée Militaire de Bembéréké a pour mission de préparer les jeunes gens aux carrières militaires et civiles de l'Etat.

Article 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle et le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de
la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation de
l'Action Publique,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et de la Formation
Technique et Professionnelle,



Bernadette SOHOUNJJI AGBOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MS 4 AUTRES
MINISTÈRES 25 SGG 4 DGBM -DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB - DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP
2 INTERESSES 30 JO 1.